

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

**Arrêté conjoint portant désignation  
des personnes qualifiées des établissements et services  
sociaux et médico-sociaux en Corrèze**

La Préfète de la Corrèze  
Le Président du Conseil départemental de la Corrèze  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5, L312-1, R311-1 et R311-2 ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 modifié relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale des familles ;

**Vu** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté du 04 décembre 2013 portant désignation des personnes qualifiées des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Corrèze ;

**Vu** la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 21 janvier 2022 ;

**Considérant** les dispositions de l'article L.311-5 du CASF précisant que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental ;

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1er** : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

*Monsieur Francis MONTEIL dont le champ d'intervention couvre le secteur du handicap et le secteur de la petite enfance.*

**ARTICLE 2** : En application de l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, la personne qualifiée doit, dès la fin de son intervention, informer le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.  
Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.  
Elle tient également informé la personne ou l'organisme gestionnaire.

**ARTICLE 3** : Au titre d'une bonne information, le présent arrêté :

- sera affiché dans les locaux des établissements,
- porté à la connaissance des usagers par tous moyens jugés utiles,
- annexé au livret d'accueil remis aux usagers en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4** : Les frais de déplacement, les frais postaux et de télécommunication engagés et dûment justifiés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions sont pris en charge en application de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Corrèze, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Corrèze

Fait à Tulle, le **06 JUIL. 2022**

Madame La Préfète  
de la Corrèze

Sajima SAA

Monsieur le Président  
du Conseil Départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

Monsieur Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle Aquitaine

Benoit ELLEBOODE  
La Directrice générale Adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILAUD